



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-098

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2024-04-03-00006 - Décision portant subdélégation de signature (2 pages) Page 4

69-2024-04-08-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (3 pages) Page 7

69-2024-04-08-00003 - Décision portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (4 pages) Page 11

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2024-03-27-00002 - 00206B3C1A6B240129144302 (2 pages) Page 16

69-2024-04-02-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT - A25 du 2 avril 2024 portant distraction et application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur les communes de LES ARDILLATS, CHAMBOST-ALLIÈRES, CHAMELET, CHIROUBLE, COGNY, DIÈME, LAMURE-SUR-AZERGUES, LÉTRA, RIVOLET, SAINT-VÉRAND, TERNAND, VAUX-EN-BEAUJOLAIS et VAUXRENARD et intégrées dans le périmètre des forêts départementales d'Avenas, de Brou, de la Cantinière, de la Pyramide et du Pully (6 pages) Page 19

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2024-04-04-00008 - Décision n°24-01 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le nouveau bail emphytéotique Masse 198bis 170, boulevard Stalingrad à Lyon 6ème (2 pages) Page 26

69-2024-04-04-00009 - Décision n°24-02 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le nouveau bail emphytéotique Masse 113bis 94, rue Servient à Lyon 6ème (2 pages) Page 29

69-2024-04-04-00010 - Décision n°24-03 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le nouveau bail emphytéotique Masse 30 31/33, cours Vitton à Lyon 6ème (2 pages) Page 32

69-2024-04-04-00011 - Décision n°24-04 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le nouveau bail emphytéotique Masse 113 90bis, rue Servient à Lyon 6ème (1 page) Page 35

69-2024-04-04-00012 - Décision n°24-05 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le nouveau bail emphytéotique Masse 173 126, rue Paul Bert à Lyon 6ème (1 page) Page 37

69-2024-04-04-00013 - Décision n°24-06 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le nouveau bail emphytéotique Masse 332 185, cours Lafayette à Lyon 6ème (1 page) Page 39

69-2024-04-04-00014 - Décision n°24-07 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le déclassement du domaine public et la cession d un appartement sis 80, avenue de Saxe à Lyon 6ème (1 page)	Page 41
69-2024-04-04-00015 - Décision n°24-08 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur l acceptation du legs Brailly et la cession des biens (terrains et maison) situés à Vourles (69), et alentours (15 pages)	Page 43
69-2024-04-04-00016 - Décision n°24-09 du 26 mars 2024 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la cession d une emprise foncière pour la création d un EHPAD sur l hôpital Antoine Charial (2 pages)	Page 59
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile	
69-2024-04-09-00001 - AP autorisation agents EID à pénétrer dans les propriétés pour actions de lutte contre les moustiques. (2 pages)	Page 62
69-2024-04-02-00007 - Arrêté modificatif portant composition des sections spécialisées au sein de la commission départementale de sécurité routière dans le rhone (3 pages)	Page 65
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
69-2024-03-29-00006 - 2024-03-29 ARS-ARA Décision 2024-23-0016 Délég Sign DD (8 pages)	Page 69
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur	
69-2024-04-08-00004 - DIR-cabinet directeur-fermetureSPF-2024-04-08-38 (1 page)	Page 78
69-2024-04-08-00001 - DIR-cabinetdirecteur-fermetureSDE-2024-04-08-39 (1 page)	Page 80

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-04-03-00006

Décision portant subdélégation de signature



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Décision portant subdélégation de signature n° 69-2024-02

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la défense

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté 2023-13 de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-

Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté 2023-11, à l'exclusion des domaines visés en son article 5, la subdélégation de signature est exercée par :

- **Alain TESTOT** ;
- **Julie NARDIN** ;
- **Alain DUNEZ** à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Charlotte BAUDOUIN**, à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Thierry AFFRE**, à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Emilie PHILIS** pour les domaines B et I ;
- **Olivier PRUDHOMME** à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Nathalie ROCHE** à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Agathe KHERBACHE** à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;

Article 2 : Transaction pénale

Subdélégation de signature est donnée à **Alain TESTOT** et à **Julie NARDIN** aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail.

Article 3 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Villeurbanne, le 3 avril 2024
Le directeur départemental

Signé

Laurent WILLEMANN

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-04-08-00002

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics



**Décision n°69-2024-04-
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de marchés publics**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Mme Vanina NICOLI ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François FOUGNET, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Alain TESTOT, directeur du travail, en qualité directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00009 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00009 du 21 août 2023 ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WILLEMAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint ainsi que par M. Alain TESTOT, directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction

- Madame Oriane MONTMETERME, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement et inclusion sociale ;
- Madame Julie NARDIN, directrice du travail, cheffe du pôle travail ;
- Madame Claire PANIER, attachée principale d'administration, cheffe du pôle partenariats et égalité des chances ;
- Madame Joséphine PILOD, attachée principale d'administration, cheffe du pôle logement et équité territoriale.

Chefs de service, cadres, secrétaire administrative :

- Madame Mathilde ARNOULT, directrice adjointe du travail, cheffe du service accompagnement des mutations économiques pour l'ensemble des activités du pôle entreprises, emploi et insertion professionnelle ;
- Madame Corinne BLANC, attachée d'administration, chargée de mission prospective et évaluation ;

- Madame Sarah CHAUDEURGE, attachée principale d'administration, cheffe du service de lutte contre le sans-abrisme ;
- Madame Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service droits au logement et prévention des expulsions ;
- Madame Camille DEBEUGNY, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Madame Lucie DURIEU, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Monsieur Hugo FAURE-GEORS, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service insertion sociale et parcours vers le logement ;
- Monsieur Sébastien FIALON, attaché d'administration, chargé de mission d'appui et de synthèse, valideur chorus formulaires ;
- Madame Astride GAZAMBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service insertion sociale et parcours vers le logement ;
- Madame Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;
- Madame Christine PENAUD, attachée principale d'administration, cheffe du service Egalités des chances ;
- Madame Marie-Fanélie ROUSSE, attachée principale d'administration, cheffe de la cellule d'appui transversal, valideur chorus formulaires
- Madame Virginie SANZ, attachée principale d'administration, cheffe du service stratégies partenariales.
- Madame Fatmata SILLAH-CISSE, attachée d'administration, chargée de mission performance sociale hébergement hors CHRS au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales ;

Article 3 : Sont exclus de la délégation de signature les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas de demande de passer outre le refus du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 8 avril 2024
Le directeur départemental

Signé

Laurent WILLEMANN

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-04-08-00003

Décision portant subdélégation en matière
d attributions générales des services de la
Direction Départementale de l Emploi, du
Travail et des Solidarités

Décision n° 69-2024-04-
portant subdélégation en matière d'attributions générales des services
de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU
RHÔNE**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Mme Vanina NICOLI ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMANN en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François FOUGNET, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Alain TESTOT, directeur du travail, en qualité directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-19-00008 du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WILLEMANN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° n° 69-2024-01-19-00008 du 19 janvier 2024 sera exercée par M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint ainsi que par M. Alain TESTOT, directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction

- Madame Oriane MONTMETERME, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement et inclusion sociale ;
- Madame Julie NARDIN, directrice du travail, cheffe du pôle travail ;
- Madame Claire PANIER, attachée principale d'administration, cheffe du pôle partenariats et égalité des chances ;
- Madame Joséphine PILOD, attachée principale d'administration, cheffe du pôle logement et équité territoriale.

Chefs de service, chefs de cellule et responsables d'unités de contrôle

- Monsieur Thierry AFFRE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon Centre ;
- Madame Mathilde ARNOULT, directrice adjointe du travail, cheffe du service accompagnement des mutations économiques pour l'ensemble des activités du pôle entreprises, emploi et insertion professionnelle ;
- Madame Charlotte BAUDOIN, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne ;
- Madame Christine BENEDETTO, inspectrice du travail, cheffe du service accueil, renseignement, travail, emploi ;

- Madame Sarah CHAUDEURGE, attachée principale d'administration, responsable du service lutte contre le sans-abrisme ;
- Madame Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service droits au logement et prévention des expulsions ;
- Monsieur Alain DUNEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest ;
- Madame Lucie DURIEU, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Monsieur Hugo FAURE-GEORS, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service insertion sociale et parcours vers le logement ;
- Madame Mélanie GIMENEZ, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;
- Madame Agathe KHERBACHE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 7, Lyon - Vallée du Rhône ;
- Madame Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;
- Madame Christine PENAUD, attachée principale d'administration, cheffe du service Egalités des chances ;
- Madame Emilie PHILIS, inspectrice du travail, cheffe du service dialogue sociale et administration du travail ;
- Monsieur. Olivier PRUDHOMME, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 6, Rhône-Transport ;
- Madame Marie-Fanélie ROUSSE, attachée principale d'administration, responsable de la cellule appui au pilotage de la DDETS ;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est ;
- Madame Virginie SANZ, attachée principale d'administration, cheffe du service stratégies partenariales ;

Autres cadres A et B

- Madame Cécile ADAM, attachée principale d'administration, Chargée de mission PDALHPD / PLAID ;
- Monsieur Franck BEQIRAJ, attaché d'administration, chef de projet logement d'abord ;
- Madame Corinne BLANC, attachée d'administration, chargée de mission prospective et évaluation ;
- Monsieur Antoine BOHY, attaché d'administration, chargé de mission mutations économiques, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée ;
- Madame Caroline BRUN, attachée d'administration, chargée de mission suivi des restructurations, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée ;
- Madame Camille DEBEUGNY, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Monsieur Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- Madame Astride GAZAMBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service insertion sociale et parcours vers le logement
- Madame Maud GRARE, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;

- Monsieur Dominique HANOT, professeur de sport, chargé de mission politiques éducatives ;
- Madame Marie-Line KIENY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission contrôle interne comptable des subventions politique de la ville ;
- Madame Amandine MANSONI, agente contractuelle, chargée d'expertise sociale ;
- Monsieur Maxime PUTIGNY, attaché principal d'administration, chargé de mission ICE et veille sociale ;
- Madame Nadège RODIER, attachée d'administration, coordinatrice activité partielle, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée ;
- Madame Fatmata SILLAH-CISSE, attachée d'administration, Chargée de mission performance sociale, restructuration de l'offre ;
- Madame Céline TRONCY, agente contractuelle, chargée d'expertise sociale « hébergement d'urgence et veille sociale » ;
- Monsieur Frédéric VERT, agent contractuel, chargé de mission contentieux ;
- Madame Sylvie VIALLY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission contrôle interne comptable des subventions politique de la ville.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, sauf s'ils relèvent de la mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation du Rhône, des refus au titre de l'activité partielle et des décisions prises dans le cadre de la garantie jeune, et les décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis.
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 8 avril 2024
Le directeur départemental

Signé

Laurent WILLEMANN

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2024-03-27-00002

00206B3C1A6B240129144302



**Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2024-03-27-00002 du 27 MARS 2024
prescrivant l'amende administrative prévue par l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018
portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment le chapitre IV du titre III de son livre VI ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;
- VU** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers, notamment son article 140 (VII) ;
- VU** le décret 2021-1143 du 2 septembre 2021 fixant le périmètre du territoire de la métropole de Lyon sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 précitée ;
- VU** le décret n° 2019-437 du 13 mai 2019 relatif aux modalités de la mise en demeure en cas de non-respect du dispositif expérimental d'encadrement du niveau des loyers et au recouvrement des amendes administratives dans le cadre des rapports locatifs, notamment son article 1er ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-0929-00005 du 29 septembre 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour 2022 ;
- VU** la lettre de mise en demeure du 17 novembre 2023 adressée en recommandé avec accusé de réception – avisé le 22 novembre non réclamé – à Madame Marine GOUJU, sis 7 impasse de l'église à Rochetaillée-sur-Saône (Rhône), en application du VII de l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018. Cette dernière a accusé réception de la copie du courrier qui lui a été adressée par courriel en date du 11 décembre 2023 ;
- VU** les observations émises par la bailleuse par mail en date du 13 décembre 2023 ;
- VU** le courrier d'information sur l'amende envisagée en date du 29 janvier 2024, pris après constat du caractère infructueux de l'échange contradictoire avec la bailleuse, avisé le 1^{er} février non réclamé ; copie adressée pour information par courriel le 23 février 2024. L'amende a été retenue pour un montant provisoire de 3 000 euros ;
- VU** les observations émises par la bailleuse par mail en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le loyer de base du contrat signé entre la contrevenante et le locataire, Monsieur Thibaut ROBERT pour la location d'un logement situé 7, quai des Étroits à Lyon 5^e dépasse d'un montant de 91,5 euros la limite du loyer de référence majoré. Ce dernier est de 778,5 euros pour ce logement, soit 17,3 euros par mètre carré de surface habitable pour une location meublée, tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021, sur la base d'une surface habitable de 45 mètres carrés ainsi que mentionnée dans le bail ;

CONSIDÉRANT que ce dépassement perdure depuis la date d'effet du bail, le 15 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces éléments du dossier permettent de déterminer le montant définitif de l'amende ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de **trois mille euros (3 000 euros)** est prononcée à l'encontre de Madame Marine GOUJU, 7 impasse de l'église à Rochetaillée-sur-Saône (Rhône), conformément à l'article 140 VII de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, suite au manquement constaté.

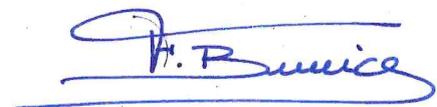
À cet effet, un titre de perception d'un montant de 3 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Lyon, par le contrevenant, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle il lui a été notifié.

Article 3 : Il fera l'objet d'une notification à Madame Marine GOUJU, 7 impasse de l'église à Rochetaillée-sur-Saône (Rhône).

Article 4 : Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **27 MARS 2024**



Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2024-04-02-00006

Arrêté préfectoral n° DDT - A25 du 2 avril 2024
portant distraction et application du régime
forestier à des parcelles de terrain situées sur les
communes de LES ARDILLATS,
CHAMBOST-ALLIÈRES, CHAMELET, CHIROUBLE,
COGNY, DIÈME,
LAMURE-SUR-AZERGUES, LÉTRA, RIVOLET,
SAINT-VÉRAND, TERNAND,
VAUX-EN-BEAUJOLAIS et
VAUXRENARD et intégrées dans le périmètre des
forêts départementales d Avenas, de Brou, de la
Cantinière, de la Pyramide et du Pully



**Arrêté préfectoral n° DDT - A25 du 2 avril 2024
portant distraction et application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur les
communes de LES ARDILLATS, CHAMBOST-ALLIÈRES, CHAMELET, CHIROUBLE, COGNY, DIÈME,
LAMURE-SUR-AZERGUES, LÉTRA, RIVOLET, SAINT-VÉRAND, TERNAND, VAUX-EN-BEAUJOLAIS et
VAUXRENARD et intégrées dans le périmètre des forêts départementales d'Avenas, de Brou, de la
Cantinière, de la Pyramide et du Pully**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier et notamment les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU les délibérations en date des 15 février 2019, 29 novembre 2019, 9 octobre 2020, 5 mars 2021, 8 octobre 2021, 10 décembre 2021, 11 mars 2022, 13 mai 2022, 21 octobre 2022, 3 février 2023, 31 mars 2023, 16 mai 2023 et 23 juin 2023 par lesquelles le Conseil départemental du Rhône demande la distraction et l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts du 11 décembre 2023,

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office national des forêts du 7 décembre 2023,

VU les actes de ventes, l'extrait de matrice cadastrale et le plan parcellaire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil départemental du Rhône de distraire et d'appliquer le régime forestier pour les parcelles dont il est le propriétaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes.

Propriétaire : conseil départemental du Rhône.

Pour la forêt départementale d'Avenas.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
LES ARDILLATS	F	120	Côte Audin Est	5,6280	5,6280
CHIROUBLE	C	3	En Durbise	0,2070	0,2070
CHIROUBLE	C	8	En Durbise	0,1350	0,1350
CHIROUBLE	C	11	En Durbise	1,5200	1,5200
CHIROUBLE	C	16	En Durbise	1,3687	1,3687
CHIROUBLE	C	17	En Durbise	0,6285	0,6285
CHIROUBLE	C	18	En Durbise	0,3465	0,3465
VAUXRENARD	AP	85	La Lienne	0,1650	0,1650
TOTAL				9,9987	9,9987

Pour la forêt départementale de Brou

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
CHAMELET	C	480	Bois Pouissons	0,2650	0,2650
DIÈME	A	148	Le Bois Perrard	2,0300	2,0300
DIÈME	AB	76	Le Trève	3,1298	3,1298
DIÈME	B	75	Sigaudière	5,0180	5,0180
DIÈME	B	97	Creux de Brou	0,5450	0,5450
DIÈME	B	98	Saint-Martin	2,8040	2,8040
DIÈME	B	99	Saint-Martin	0,2100	0,2100
DIÈME	B	102	Saint-Martin	0,2160	0,2160
DIÈME	B	105	Saint-Martin	1,0234	1,0234
DIÈME	B	107	Saint-Martin	0,6383	0,6383
DIÈME	B	217	Brou	0,1605	0,1605
DIÈME	B	219	Brou	0,3454	0,3454
DIÈME	B	251	Saint-Martin	0,4234	0,4234
DIÈME	B	252	Brou	0,0926	0,0926
DIÈME	B	311	Saint-Martin	0,1099	0,1099
DIÈME	B	314	Saint-Martin	0,0556	0,0556
DIÈME	B	329	Saint-Martin	0,0163	0,0163
DIÈME	B	330	Saint-Martin	0,0677	0,0677
SAINT-VÉRAND	A	28	Teillat	0,2604	0,2604
SAINT-VÉRAND	A	45	Teillat	0,4000	0,4000
SAINT-VÉRAND	A	71	Teillat	0,3400	0,3400
SAINT-VÉRAND	A	84	Crêt des Ferrières	0,2600	0,2600
SAINT-VÉRAND	A	86	Crêt des Ferrières	0,6630	0,6630
SAINT-VÉRAND	A	167	Grande Combe	0,1500	0,1500

SAINT-VÉRAND	A	170	Grande Combe	6,7520	6,7520
TERNAND	D	32	Roche Palais	0,0880	0,0880
TERNAND	D	45	Roche Palais	0,3970	0,3970
TERNAND	D	50	Roche Palais	0,4940	0,4940
TERNAND	D	55	Roche Palais	0,3210	0,3210
TERNAND	D	56	Roche Palais	0,1112	0,1112
TERNAND	D	69	Roche Palais	0,1245	0,1245
TERNAND	D	89	Pierre A Futte	0,2110	0,2110
TERNAND	D	90	Pierre A Futte	0,3300	0,3300
TERNAND	D	91	Pierre A Futte	0,4140	0,4140
TERNAND	D	94	Pierre A Futte	0,1580	0,1580
TERNAND	D	95	Pierre A Futte	0,1050	0,1050
TERNAND	D	96	Pierre A Futte	0,0025	0,0025
TERNAND	D	97	Pierre A Futte	0,8120	0,8120
TERNAND	D	98	Pierre A Futte	0,1500	0,1500
TERNAND	D	102	Pierre A Futte	0,3870	0,3870
TERNAND	D	120	Pierre A Futte	0,0810	0,0810
TERNAND	D	129	Pierre Blanche	0,7140	0,7140
TERNAND	D	130	Pierre Blanche	0,2440	0,2440
TERNAND	D	131	Pierre Blanche	0,1870	0,1870
TERNAND	D	132	Pierre Blanche	0,0330	0,0330
TERNAND	D	147	Pierre Blanche	0,1680	0,1680
TERNAND	D	205	Latteliat	0,1510	0,1510
TERNAND	D	254	La Louattière	1,1920	1,1920
TERNAND	D	296	Latteliat	0,3120	0,3120
TOTAL				33,1635	33,1635

Pour la forêt départementale de La Cantinière.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
CHAMBOST-ALLIÈRES	H	68	Les Embris	0,6150	0,6150
CHAMBOST-ALLIÈRES	I	45	Les Plats Granger	2,4451	2,4451
RIVOLET	B	156	Chatoux	0,7380	0,7380
RIVOLET	B	426	Font Froide	0,2300	0,2300
RIVOLET	B	427	Butin	0,2300	0,2300
TOTAL				4,2581	4,2581

Pour la forêt départementale de La Pyramide.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
LAMURE-SUR-AZERGUES	G	18	Les Glandes Publiques	0,0250	0,0250
LAMURE-SUR-AZERGUES	G	39	Les Glandes Publiques	0,4100	0,4100
LAMURE-SUR-AZERGUES	H	89	Forcat	0,2568	0,2568
LAMURE-SUR-AZERGUES	H	134	La Pyramide	2,9559	2,9559
LAMURE-SUR-AZERGUES	H	135	La Pyramide	0,9462	0,9462

LAMURE-SUR-AZERGUES	H	136	La Pyramide	1,2040	1,2040
LAMURE-SUR-AZERGUES	H	147	La Pyramide	0,2578	0,2578
LAMURE-SUR-AZERGUES	H	151	La Pyramide	0,4340	0,4340
LAMURE-SUR-AZERGUES	K	65	Boix du Martin	1,5280	1,5280
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	AP	229	Montmain	0,5196	0,5196
TOTAL				8,5373	8,5373

Pour la forêt départementale de Pully.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
CHAMBOST-ALLIÈRES	E	60	Le Nuzy	0,3505	0,3505
TOTAL				0,3505	0,3505

Article 2 :

Ne relèvent plus du régime forestier les parcelles suivantes.

Propriétaire : Conseil départemental du Rhône.

Pour la forêt départementale d'Avenas.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface ne relevant plus du régime forestier (ha)
VAUXRENARD	AC	102	Bois des Brosses	0,3012	0,3012
VAUXRENARD	AC	115	Sarrazinerie	0,7713	0,7713
VAUXRENARD	AC	116	Sarrazinerie	0,8990	0,8990
VAUXRENARD	AC	118	Sarrazinerie	0,6725	0,6725
VAUXRENARD	AS	80	Le Puillat	2,5580	2,5580
VAUXRENARD	AS	81	Le Puillat	0,2032	0,2032
VAUXRENARD	AS	82	Le Puillat	0,4570	0,4570
VAUXRENARD	AS	83	Le Puillat	0,6255	0,6255
VAUXRENARD	G	102	Les Aiguillettes	5,9140	5,9140
TOTAL				12,4017	12,4017

Pour la forêt départementale de Brou.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface ne relevant plus du régime forestier (ha)
LÉTRA	E	9	Saint-Martin	0,1700	0,1700
SAINT-VÉRAND	AN	33	Couilly	0,2010	0,2010
TERNAND	C	1032	Bois des Combes	0,4320	0,4320
TERNAND	C	1033	Bois des Combes	0,2850	0,2850
TERNAND	C	1034	Bois des Combes	0,1100	0,1100
TERNAND	C	1035	Bois des Combes	0,2050	0,2050
TERNAND	C	1036	Bois des Combes	0,2590	0,2590
TERNAND	C	1180	Bois des Combes	1,0448	1,0448
TOTAL				2,7068	2,7068

Pour la forêt départementale de La Cantinière.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface ne relevant plus du régime forestier (ha)
COGNYS	D	8	Fontaines des Anes	0,3680	0,3680
TOTAL				0,3680	0,37

Pour la forêt départementale de La Pyramide.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface ne relevant plus du régime forestier (ha)
LAMURE-SUR-AZERGUES	H	255	Tire Cul	0,0600	0,0600
TOTAL				0,0600	0,0600

Article 3 : bilan des surfaces.

Surface de la forêt départementale d'Avenas relevant du régime forestier	327 ha 74 a 35 ca
Surface soumise au régime forestier au titre du présent arrêté	+ 9 ha 99 a 87 ca
Surface distraite du régime forestier au titre du présent arrêté	- 12 ha 40 a 17 ca
Nouvelle surface de la forêt départementale d'Avenas relevant du régime forestier	325 ha 34 a 05 ca

Surface de la forêt départementale de Brou relevant du régime forestier	442 ha 13 a 23 ca
Surface soumise au régime forestier au titre du présent arrêté	+ 33 ha 16 a 35 ca
Surface distraite du régime forestier au titre du présent arrêté	- 2 ha 70 a 68 ca
Correction d'erreur	- 0 ha 36 a 80 ca
Nouvelle surface de la forêt départementale de Brou relevant du régime forestier	472 ha 46 a 60 ca

Surface de la forêt départementale de la Cantinière relevant du régime forestier	393 ha 20 a 43 ca
Surface soumise au régime forestier au titre du présent arrêté	+ 4 ha 25 a 81 ca
Surface distraite du régime forestier au titre du présent arrêté	- 0 ha 36 a 80 ca
Nouvelle surface de la forêt départementale de la Cantinière relevant du régime forestier	397 ha 09 a 44 ca

Surface de la forêt départementale de la Pyramide relevant du régime forestier	289 ha 24 a 55 ca
Surface soumise au régime forestier au titre du présent arrêté	+ 8 ha 53 a 73 ca
Surface distraite du régime forestier au titre du présent arrêté	- 0 ha 06 a 00 ca
Nouvelle surface de la forêt départementale de la Pyramide relevant du régime forestier	297 ha 72 a 28 ca

Surface de la forêt départementale de Pully relevant du régime forestier	105 ha 88 a 46 ca
Surface soumise au régime forestier au titre du présent arrêté	+ 0 ha 35 a 05 ca
Nouvelle surface de la forêt départementale de Pully relevant du régime forestier	106 ha 23 a 51 ca

Article 4 : Publicité.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il sera affiché en mairies de LES ARDILLATS, CHAMBOST-ALLIÈRES, CHAMELET, CHIROUBLE, COGNY, DIÈME, LAMURE-SUR-AZERGUES, LÉTRA, RIVOLET, SAINT-VÉRAND, TERNAND, VAUX-EN-BEAUJOLAIS et VAUXRENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Application.

Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, messieurs les maires de LES ARDILLATS, CHAMBOST-ALLIÈRES, CHAMELET, CHIROUBLE, COGNY, DIÈME, LAMURE-SUR-AZERGUES, LÉTRA, RIVOLET, SAINT-VÉRAND, TERNAND, VAUX-EN-BEAUJOLAIS et VAUXRENARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé
Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00008

Décision n°24-01 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur le
nouveau bail emphytéotique Masse 198bis 170,
boulevard Stalingrad à Lyon 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/01 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le nouveau bail emphytéotique Masse 198bis – 170, boulevard Stalingrad à Lyon 6^{ème}

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section AS numéro 50 située 170, Bd Stalingrad à Lyon 6^{ème} d'une superficie de 1 144 m² environ qu'ils louent au syndicat des copropriétaires du 168-170 Bd Stalingrad aux termes d'un bail de 99 ans ayant pris effet le 1^{er} juillet 1972 pour se terminer le 30 juin 2071 en contrepartie d'un loyer annuel de 14 092,94 €.

Le syndicat des copropriétaires a formulé la demande de bénéficier d'une durée de location plus importante afin de pouvoir réaliser une opération de rénovation-extension (création de 1 721 m² de SDP supplémentaire, à usage tertiaire).

Après négociation, le syndicat des copropriétaires a approuvé en assemblée générale la conclusion d'un bail emphytéotique aux caractéristiques suivantes :

I. Conditions particulières

Les parties procéderont à la résiliation du bail actuel et à la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique qui prendra effet au jour de leur signature.

La signature de ce bail interviendra après réalisation des conditions suspensives relatives à l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet et du caractère définitif de celles-ci.

Au vu des délais supplémentaires nécessaires pour l'obtention du caractère définitif des autorisations d'urbanisme, il est prévu la signature d'une promesse de bail permettant la conclusion de bail précité. Cette promesse sera notamment conclue sous la condition suspensive de disposer du caractère définitif de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

II. Conditions générales

- Bail emphytéotique de 72 ans relevant des articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Loyer :
 - **1^{ère} phase (Cette phase débutera à la signature du bail et durera 24 mois).**
Loyer annuel de **245 500 €** (soit 491 000 € sur l'ensemble de la 1^{ère} phase), calculé sur la base des éléments communiqués, (à parfaire en fonction des autorisations d'urbanisme définitives), appelé par semestre d'avance (valeur septembre 2023).
 - **2^{ème} phase (début 24 mois après la signature du bail et se poursuit pendant la durée du bail)**
Loyer annuel de **38 360 €**, outre indexation calculé sur la base des éléments communiqués, (à parfaire en fonction des autorisations d'urbanisme définitives) appelé par semestre d'avance (valeur septembre 2023) ;

- Révision annuelle du loyer indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base étant le dernier indice connu au jour de la signature du bail ;
- Pendant toute la durée du bail, toute création de SDP donnera lieu à un complément de loyer pour chaque m² créée - loyer qui sera fixé en fonction des valeurs locatives constatées au jour de l'obtention des autorisations d'urbanisme, sans pouvoir, en tout état de cause, être inférieur au loyer au m² de SDP pratiqué pour le reste du tènement
- Le Preneur pourra céder librement, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société à des tiers de son choix, les cessionnaires et le preneur restant garant solidaire seulement jusqu'à l'achèvement de l'ensemble immobilier ;
- Impôts taxes et assurances à la charge du Preneur ;
- Le Preneur reste propriétaire des constructions pendant toute la durée du bail ;
- Restitution du terrain nu à la fin du bail de sorte que le bailleur ne deviendra jamais propriétaire des constructions ;
- Frais notariés du bail à construction à la charge du Preneur.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le - 3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN



69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00009

Décision n°24-02 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur le
nouveau bail emphytéotique Masse 113bis 94,
rue Servient à Lyon 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/02 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le nouveau bail emphytéotique Masse 113bis – 94, rue Servient à Lyon 6^{ème}

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section AE numéro 49 située 94, rue Servient à Lyon 3^{ème} d'une superficie de 1 186 m² environ qu'ils louent au syndicat des copropriétaires du 94 rue Servient – LE MERCURE aux termes d'un bail de 99 ans ayant pris effet le 1^{er} juillet 1972 pour se terminer le 30 juin 2071 en contrepartie d'un loyer annuel de 19 826,02 €.

La société Carré d'Or, propriétaire des constructions après rachat auprès des différents copropriétaires, a formulé la demande de bénéficier d'une durée de location plus importante afin de pouvoir réaliser une opération de rénovation-densification (création de 2 208 m² de surface de plancher supplémentaire).

Après négociation, la société Carré d'Or a donné son accord pour la conclusion d'un bail à construction aux caractéristiques suivantes :

I. Conditions particulières

Les parties procéderont à la résiliation du bail actuel et à la conclusion d'un nouveau bail à construction qui prendra effet au jour de leur signature.

La signature de ce bail interviendra après réalisation des conditions suspensives relatives à l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet et du caractère définitif de celles-ci.

Dans l'hypothèse de délais supplémentaires nécessaires pour l'obtention du caractère définitif des autorisations d'urbanisme, il est prévu la signature d'une promesse de bail permettant la conclusion de bail précité. Cette promesse sera notamment conclue sous la condition suspensive de disposer du caractère définitif de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

II. Conditions générales du bail

- Bail à construction de 72 ans relevant des articles L. 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- Loyer :
 - **1^{ère} phase (début à la signature du bail et dure 24 mois)**
Loyer annuel de **112 775 €** (soit 225 550 € sur l'ensemble de la 1^{ère} phase), calculé sur la base des éléments communiqués (à parfaire en fonction des autorisations d'urbanisme définitives), appelé par semestre d'avance (valeur janvier 2024) ;
 - **2^{nde} phase (début 24 mois après la signature du bail et se poursuit pendant la durée du bail)**
Loyer annuel de **55 352 €** outre indexation calculé sur la base des éléments communiqués (SDP globale de 4 854 m² à parfaire en fonction des autorisations d'urbanisme définitives), appelé par semestre d'avance (valeur janvier 2024) ;

- Révision annuelle du loyer indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base étant le dernier indice connu au jour de la signature du bail ;
- Pendant toute la durée du bail, toute création de SDP donnera lieu à un complément de loyer pour chaque m² crée - loyer qui sera fixé en fonction des valeurs locatives constatées au jour de l'obtention des autorisations d'urbanisme, sans pouvoir, en tout état de cause, être inférieur au loyer au m² de SDP pratiqué pour le reste du tènement
- Le Preneur pourra céder librement, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société à des tiers de son choix, les cessionnaires et le preneur restant garant solidaire seulement jusqu'à l'achèvement de l'ensemble immobilier ;
- Impôts taxes et assurances à la charge du Preneur ;
- Le Preneur reste propriétaire des constructions pendant toute la durée du bail ;
- Restitution du terrain nu à la fin du bail de sorte que le bailleur ne deviendra jamais propriétaire des constructions ;
- Frais notariés du bail à construction à la charge du Preneur.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le

- 3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGNON



69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00010

Décision n°24-03 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur le
nouveau bail emphytéotique Masse 30 31/33,
cours Vitton à Lyon 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/03 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le nouveau bail emphytéotique Masse 30 – 31/33, cours Vitton à Lyon 6^{ème}

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires de parcelles de terrain situées 31/33 Cours VITTON à Lyon 6ème, cadastrées section AP n°27 et 28, d'une superficie totale d'environ 781 m².

Ces parcelles sont louées au SDC du 31 Cours Vitton, en vertu de 2 baux ayant pris effet le 1^{er} juillet 1945 pour se terminer le 30 juin 2025, en contrepartie d'un loyer annuel actuellement fixé à 15 262,78 € pour la somme des 2 baux.

Le SDC du 31 Cours Vitton a sollicité le renouvellement pour 40 ans et la réunification des 2 baux en un seul bail.

Pour ce faire les Hospices Civils de Lyon ont proposé la conclusion d'un nouveau bail avec les caractéristiques suivantes :

- bail emphytéotique conforme aux dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code Rural,
- Durée : 40 ans du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2065,
- Loyer annuel : 33 466 €, payable semestriellement et d'avance,
- En cas de création de surface en cours de bail : augmentation du loyer à due proportion de la surface de plancher créée,
- Révision du loyer annuelle sur l'indice INSEE du coût de la construction,
- Le loyer annuel du nouveau bail représentant plus du double de l'ancien loyer, les Hospices Civils de Lyon accordent, sous la forme d'une réduction temporaire de loyer, l'aménagement suivant :
 - 1^{ère} année : réduction de 50% de l'augmentation
 - 2^{ème} année : réduction de 40% de l'augmentation
 - 3^{ème} année : réduction de 30% de l'augmentation
 - 4^{ème} année : réduction de 20% de l'augmentation
 - 5^{ème} année : réduction de 10% de l'augmentation.
- La conclusion de ce nouveau bail sera réalisée aux frais exclusifs du preneur.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le - 3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN



69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00011

Décision n°24-04 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur le
nouveau bail emphytéotique Masse 113 90bis,
rue Servient à Lyon 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/04 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le nouveau bail emphytéotique Masse 113 – 90bis, rue Servient à Lyon 6^{ème}

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 90 bis rue Servient à Lyon 3^{ème}, cadastrée section AE n° 59, d'une superficie totale d'environ 292 m².

Cette parcelle est louée à Mme Anne-Marie DREYFUS, en vertu d'un bail ayant pris effet le 1^{er} juillet 2010 pour se terminer le 30 juin 2022, en contrepartie d'un loyer annuel actuellement fixé à 5 357,66 €.

Mme DREYFUS a sollicité le renouvellement de son bail pour 30 ans.

Pour ce faire les Hospices Civils de Lyon ont proposé la conclusion d'un nouveau bail avec les caractéristiques suivantes :

- bail emphytéotique conforme aux dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code Rural,
- Durée : 30 ans du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2054,
- Loyer annuel : 5 358 €, payable semestriellement et d'avance,
- En cas de création de surface en cours de bail : augmentation du loyer à due proportion de la surface de plancher créée,
- Révision du loyer annuelle sur l'indice INSEE du coût de la construction,
- La conclusion de ce nouveau bail sera réalisée aux frais exclusifs du preneur.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le – 3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN



69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00012

Décision n°24-05 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur le
nouveau bail emphytéotique Masse 173 126,
rue Paul Bert à Lyon 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/05 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le nouveau bail emphytéotique Masse 173 – 126, rue Paul Bert à Lyon 6^{ème}

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée AS n°31, située 126 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}, d'une superficie totale de 268 m² qu'ils louent au SDC 126 rue Paul Bert, en vertu d'un bail ayant pris effet le 1^{er} janvier 1964 pour se terminer le 31 décembre 2023, en contrepartie d'un loyer annuel actuellement fixé à 2 892,24 €.

Le SDC 126 rue Paul Bert a sollicité le renouvellement de son bail pour 40 ans.

Pour ce faire les Hospices Civils de Lyon ont proposé la conclusion d'un nouveau bail avec les caractéristiques suivantes :

- Bail emphytéotique conforme aux dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code Rural,
- Durée : 40 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2063
- Loyer annuel : 9 370 €, payable semestriellement et d'avance,
- Révision annuelle soumise à l'ICC
- Le loyer annuel du nouveau bail représentant plus du double de l'ancien loyer, les Hospices Civils de Lyon accordent, sous la forme d'une réduction temporaire de loyer, l'aménagement suivant :
 - 1^{ère} année : réduction de 50% de l'augmentation
 - 2^{ème} année : réduction de 40% de l'augmentation
 - 3^{ème} année : réduction de 30% de l'augmentation
 - 4^{ème} année : réduction de 20% de l'augmentation
 - 5^{ème} année : réduction de 10% de l'augmentation.
- En cas de création de surface en cours de bail : augmentation du loyer à due proportion de la surface de plancher créée,
- La conclusion de ce nouveau bail sera réalisée aux frais exclusifs du preneur.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire
Lyon, le

3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGNON



69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00013

Décision n°24-06 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur le
nouveau bail emphytéotique Masse 332 185,
cours Lafayette à Lyon 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/06 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le nouveau bail emphytéotique Masse 332 – 185, cours Lafayette à Lyon 6^{ème}

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 185 Cours Lafayette à Lyon 6ème, cadastrée section AZ n°50, d'une superficie totale d'environ 221 m².

Cette parcelle est louée au SDC 185 Cours Lafayette, en vertu d'un bail ayant pris effet le 1^{er} juillet 1994 pour se terminer le 30 juin 2024, en contrepartie d'un loyer annuel actuellement fixé à 3 582,62 €.

Le SDC 185 Cours Lafayette a sollicité le renouvellement de son bail pour 30 ans.

Pour ce faire les Hospices Civils de Lyon ont proposé la conclusion d'un nouveau bail avec les caractéristiques suivantes :

- Bail emphytéotique conforme aux dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code Rural,
- Durée : 30 ans du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2054,
- Loyer annuel : 11 334 €, payable semestriellement et d'avance,
- Le loyer annuel du nouveau bail représentant plus du double de l'ancien loyer, les Hospices Civils de Lyon accordent, sous la forme d'une réduction temporaire de loyer, l'aménagement suivant :
 - 1ère année : réduction de 50% de l'augmentation
 - 2ème année : réduction de 40% de l'augmentation
 - 3ème année : réduction de 30% de l'augmentation
 - 4ème année : réduction de 20% de l'augmentation
 - 5ème année : réduction de 10% de l'augmentation.
- En cas de création de surface en cours de bail : augmentation du loyer à due proportion de la surface de plancher créée,
- Révision du loyer annuelle sur l'indice INSEE du coût de la construction,
- La conclusion de ce nouveau bail sera réalisée aux frais exclusifs du preneur.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire AVR. 2024

Lyon, le

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN



69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00014

Décision n°24-07 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur le
déclassement du domaine public et la cession
d un appartement sis 80, avenue de Saxe à Lyon
6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/07 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le déclassement du domaine public et la cession d'un appartement sis 80, avenue de Saxe à Lyon 6^{ème}

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un logement en copropriété situé 80, avenue de Saxe à LYON 3^{ème} ;

Ce logement de type T3 d'une superficie de 118 m² environ situé au 3^{ème} étage de l'immeuble (lot de copropriété n° 19) accompagné d'une cave n°22 (lot de copropriété n°52) et d'un grenier n°7 (lot de copropriété n°32), est libre de toute occupation ;

Au vu des précédentes locations le logement a été occupé à titre de logement de fonction ; conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater la désaffectation du logement considéré et de prononcer son déclassement ;

Considérant les travaux lourds que nécessite ce logement pour être reloué et les objectifs d'excédent global à réaliser ainsi que les orientations stratégiques retenues ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en prononçant le déclassement du domaine public de cet appartement, sis 80, avenue de Saxe à Lyon 6^{ème}, et en décidant la cession par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des acquéreurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le

- 3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN



69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00015

Décision n°24-08 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur
l'acceptation du legs Brailly et la cession des
biens (terrains et maison) situés à Vourles (69), et
alentours



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/08 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur l'acceptation du legs Brailly et la cession des biens (terrains et maison) situés à Vourles (69), et alentours

Mme Yvonne RAPHANEL, veuve de Monsieur Fleury BRAILLY, décédée le 27 juillet 2023 à Vernaison a institué les Hospices Civils de Lyon ses légataires universels aux termes d'un testament olographe fait à Vourles en date du 10 février 2017, en vue de financer la recherche médicale en ophtalmologie.

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire le 8 février 2024.

Cette libéralité est composée:

- D'une maison comprenant un sous-sol avec dépendances, un étage, trois chambres, cuisine, salle à manger, salle de bains, dépendances et terrain attenant, sise 15, rue de la Combe à Vourles (69390), cadastrée section AL n° 5 et 6, pour une contenance de 875 m² évaluée à 400 000 €
- De parcelles de terrain en nature de verger, pré et terres sises à Brignais (69530), Millery (69390), et Vourles (69390), pour une contenance totale de 5,2 Ha évaluées à 26 641€ (cf. détails en annexe 1)
- De divers actifs financiers pour un montant total de 300 530€.

Le montant de l'actif net de succession pour les HCL s'élève ainsi à 725 495 € (cf. projet de déclaration de succession en annexe 2).

Considérant l'intérêt pour les HCL à accepter le legs de Mme Yvonne BRAILLY et à céder les actifs immobiliers afin de contribuer au financement de la recherche médicale.

Considérant les objectifs d'excédent global à réaliser ainsi que les orientations stratégiques retenues ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en acceptant le legs de Madame BRAILLY et en décidant la cession des actifs immobiliers par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des acquéreurs.

Expédition certifiée conforme
Pour l'Agence Régionale de Santé
Lyon, le - 3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN





Legs BRAILLY
Synthèse des biens immobiliers
Maison à VOURLES et Parcelles situées à VOURLES, BRIGNAIS et MILLERY

MAJ : 08/04/2024

Réf. Cadastre	Adresse	Code postal	Ville	surface en ares	Nature	Valeur estimée
AL 5 et 6	15, rue de la Combe	69390	VOURLES	5,42	Maison	
AL 5 et 6	15, rue de la Combe	69390	VOURLES	3,33	Maison	
Sous total Maison Vourles				8,75		400 000 €
BL 75	Les Ronzières	69530	BRIGNAIS	45	Terrain en nature de verger	
BL 76	Les Ronzières	69530	BRIGNAIS	85,44	Terrain en nature de verger	
BL 77	Les Ronzières	69530	BRIGNAIS	0,11	Terrain en nature de verger	
BL 78	Les Ronzières	69530	BRIGNAIS	38	Terrain en nature de verger	
Sous total terrains Brignais				168,55		8 428 €
AB 7	Le Poizat	69390	MILLERY	25,91	Terrain en nature de verger	
AB 8	Le Poizat	69390	MILLERY	13,1	Terrain en nature de verger	
AB 9	Le Poizat	69390	MILLERY	13,22	Terrain en nature de verger	
AB 15	Le Poizat	69390	MILLERY	7,88	Terrain en nature de verger	
AB16	Le Poizat	69390	MILLERY	24,28	Terrain en nature de verger	
Sous total terrains Millery				84,39		4 220 €
AD 41	Bois des Côtes	69390	VOURLES	31,46	Terrain en nature de verger	
AE 16	Les Vallières	69390	VOURLES	29,8	Terrain en nature de verger	
AM 35	Champemin	69390	VOURLES	38,44	Terrain en nature de verger	
AM 37	Champemin	69390	VOURLES	35,85	Terrain en nature de verger	
AM 38	Champemin	69390	VOURLES	38,6	Terrain en nature de verger	
AN 80	Champin Jaillet	69390	VOURLES	13,55	Terrain en nature de verger	
AN81	Champin Jaillet	69390	VOURLES	22,1	Terrain en nature de verger	
AV 51	Les Ronzières	69390	VOURLES	19,04	Terrain en nature de verger	
AV 57	Les Ronzières	69390	VOURLES	20,37	Terrain en nature de verger	
AY 68	Les Pesses	69390	VOURLES	27,1	Terrain en nature de verger	
Sous total terrains Vourles				276,31		13 816 €
Total						426 463 €

DÉCLARATION DE SUCCESSION

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 800 du code général des impôts

CADRE A REMPLIR PAR LE DEPOSANT (voir la notice n° 2705-NOT-SD)

Service de l'enregistrement (SPFE, SDE) ⁽¹⁾ du domicile du défunt : SDE LYON 3

Succession de : Mme M.

Nom de naissance du défunt : **RAPHANEL**

Prénom(s) : **Yvonne**

Date de naissance : 21/09/1928

Commune de naissance : VILLENEUVE (01480)

Département de naissance AIN

ou Pays :

Situation familiale : Célibataire

Partenaire lié par un PACS

Epoux(se) de

(Précisez : séparé(e) de biens ; séparé(e) de corps)

Divorcé(e) de

Veuf(ve) de Monsieur Fleury BRAILLY

Adresse du domicile : maison de retraite SAINT-FRANCOIS 145 chemin du Pelet

Cachet de l'étude

Code postal : 69390

Commune : VERNAISON (69390)

Pays :

Profession : retraitée

Décédé(e) à Vernaison

Code postal : 69390

Le 27/07/2023

100305407 RG MC

CADRES RÉSERVÉS A L'ADMINISTRATION (à remplir par le SPFE, SDE ⁽¹⁾ du domicile du défunt)

Référence comptable : _____ Déclaration 2705-SD n° _____
du _____

Déclarations et paiements :

Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			

Annotations diverses :

Fiche de décès annotée

La déclaration comporte des titres de société :

- Titres cotés

- Titres non cotés

(1) SPFE : Service de la publicité foncière et de l'enregistrement.
SDE : Service départemental de l'enregistrement

CADRES A REMPLIR PAR LE DEPOSANT**Dispositions relatives à la situation patrimoniale**

Date du mariage :

Régime matrimonial adopté par les époux :

En cas d'absence de contrat de mariage, cocher la case :

En cas d'existence d'un contrat de mariage :

Date du contrat de mariage :

Nom et adresse du notaire : Michel RONNAUX-BARON, notaire à Brignais (69530).

Modifications du régime matrimonial :

Date de la décision du tribunal judiciaire :

OU

Dispositions éventuelles relatives au Pacte civil de solidarité

Date du PACS :

Date d'enregistrement du PACS au tribunal judiciaire :

Dispositions éventuelles relatives aux donations entre époux

Date de l'acte :

Nom et adresse du notaire : Maître , notaire à

Quotité (part disponible) choisie :

Dispositions testamentaires

Date du testament :

Date du codicille (s'il y a lieu) :

Date de dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) :

Nom et adresse du notaire :

Contrat d'assurance souscrit en cas de vol d'objets d'art ou de collection :

Nom ou dénomination sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse :

N° du contrat :

Date de souscription :

Montant des valeurs assurées :

Donations, donations-partages et dons manuels consentis antérieurement par le défunt :***Remplissez ce cadre uniquement en présence d'une seule donation. S'il y a eu plusieurs donations, reproduisez sur papier libre le modèle proposé ci-dessous pour chacune des donations consenties par le défunt.***

Date de l'acte de donation ou de donation-partage :

Nom et adresse du notaire :

Références de l'enregistrement : Date :

N°:

Date de dépôt (ou de révélation de la déclaration du don manuel) :

Désignation du bénéficiaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Montant des dons ou donations :

DÉCLARATION DE SUCCESSION
(feuille de suite)

DÉCLARANT

Nom de naissance :

Prénom (s) :

Domicile :

Adresse courriel :

Tel :

Qualité : Conjoint survivant Légataire Donataire Tuteur Curateur Mandataire
 Héritier, lien de parenté :
 Héritier, résidant en France depuis au moins 6 ans au cours des 10 dernières années :

DÉVOLUTION SUCCESSORALE ⁽¹⁾

PERSONNE DECEDEE

Madame Yvonne **RAPHANEL**, en son vivant retraitée, demeurant à VERNAISON (69390) maison de retraite SAINT-FRANCOIS 145 chemin du Pelet.

Née à VILLENEUVE (01480), le 21 septembre 1928.

Veuve de Monsieur Fleury Antoine Marius **BRAILLY** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à VERNAISON (69390) (FRANCE), le 27 juillet 2023.

Disposition testamentaire

Aux termes d'un testament olographe fait à Vourles, en date du 10 février 2017, la personne aujourd'hui décédée a institué pour légataire à titre particulier :

« *Vourles le 10-02-2017*

Mme Brailly née

Raphanel Yvonne

Née à Villeneuve

Dans l'ain le

21.09.1928

Y.B.

Maître Gérard

Notaire à Brignais

Etant la seule héritière

De la propriété Brailly à Vourles

15 rue de la Combe

*J'ai décidé de faire don**

De tous les biens qui resteront après

Mon décès aux recherches médicales

Aux hospices civiles de Lyon côté

⁽¹⁾ Énoncez les noms, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur lien de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance.

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p><i>Ophthlmo ayant été moi-même Victime de la DLMA depuis plusieurs Années n'ayant eut aucune guérison. Sincères salutations Y. Brailly »</i></p> <p>L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Rémy GIRON, notaire soussigné suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 25 septembre 2023. Une expédition du procès-verbal de dépôt a été délivrée par le Tribunal judiciaire de LYON en date du 5 octobre 2023.</p> <p style="text-align: center;"><u>Dévolution Successorale</u></p> <p>La dévolution successorale s'établit comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><u>Légataire universel</u></p> <p>La Société dénommée HOSPICES CIVILS DE LYON, établissement public de santé, centre hospitalier régional et universitaire, qui regroupe plusieurs établissements dont le siège social est situé à LYON (69002) 3 quai des Célestins. Adresse postale siège administratif affaires financières 3 quai des Célestins BP 2251 69229 LYON CEDEX 02. SIREN 266900273. SIRET du siège administratif des HHCL : 266900273000019. Par décision n°24-10 du 4 janvier 2024, le Directeur Général, ordonnateur du budget, Vu le code de la santé publique, Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de LYON, à compter du 4 janvier 2024 Vu la note de service de la Direction générale n°24-10 du 4 janvier 2024 réorganisant la direction générale des HCL, Délégation de signature est donnée à M. Luc FABRES, directeur de la Direction des affaires domaniales des Hospices civils de LYON.</p> <p style="text-align: center;"><u>QUALITES HEREDITAIRES</u></p> <p>HOSPICES CIVILS DE LYON est habile à se dire et porter légataire universel.</p> <p style="text-align: center;"><u>Droits</u></p> <p>En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

A remplir
par le déclarant
en euros

Réservé à
l'administration

AYANT(S) DROIT	DROITS RESPECTIFS
HOSPICES CIVILS DE LYON	légataire universel

Présence - représentation

- La Société dénommée HOSPICES CIVILS DE LYON est représentée à l'acte par Monsieur Luc FABRES.

NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial sis 2A, Boulevard André Lassagne à BRIGNAIS le 8 février 2024.

Le dépôt du testament susvisé a été effectué aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 septembre 2023.

Conformément à l'article 1007 du Code civil, le notaire a vérifié que les conditions de la saisine du légataire universel caractérisées par l'article 1006 du Code civil étaient remplies.

Il a procédé aux publicités prescrites à l'article 1378-1 du Code de procédure civile et a constaté aux termes d'un acte du 8 février 2024 qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

INVENTAIRE

L'inventaire a été reçu par l'Office Notarial sis 2A, Boulevard André Lassagne à BRIGNAIS, le 19 décembre 2023.

La prise a été effectuée par Maître Dominique IMBERT, commissaire-priseur à SAINT ETIENNE.

CLOTURE D'INVENTAIRE

Clôture d'inventaire reçue par l'Office Notarial sis 2A, Boulevard André Lassagne à BRIGNAIS le .

Attestation de propriété immobilière

Une attestation de propriété immobilière a été dressée aux termes d'un acte

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
reçu par l'Office Notarial sis 2A, Boulevard André Lassagne à BRIGNAIS le		
<p style="text-align: center;"><u>Créance d'aide ou d'assistance - Absence</u></p> <p>Le(s) soussigné(s) déclare(nt) qu'il n'existe aucune créance à faire valoir à l'encontre de la succession ou de quiconque pour aide ou assistance à la personne décédée ou même enrichissement sans cause.</p> <p style="text-align: center;"><u>Acceptation de la succession</u></p> <p>Le(s) soussigné(s) accepte(nt) la succession, déclarant avoir été parfaitement informés des conséquences de cette acceptation.</p> <p style="text-align: center;"><u>OBSERVATIONS PRELIMINAIRES</u></p> <p>Assurance-vie</p> <p>La personne décédée a souscrit depuis le 20 Novembre 1991 le ou les contrats d'assurance-vie avec versement de primes après 70 ans ci-après relatés aux présentes et dont la prise en compte dans la présente déclaration s'effectue conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20130709.</p> <p>Absence de donation antérieure</p> <p>Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la personne décédée n'a consenti à un titre et sous une forme quelconque aucune donation au profit de qui que ce soit pour quelque cause que ce soit.</p> <p style="text-align: center;"><u>ACTIF DE SUCCESSION</u></p> <p>1°) Le mobilier a été prisé aux termes d'un inventaire reçu conformément aux dispositions de l'article 764 I 2 du Code général des impôts par Maître Rémy GIRON, notaire à BRIGNAIS, le 19/12/2023, et clôturé par acte du , pour une valeur totale de 570,00 €.</p> <p style="padding-left: 40px;">Ci 570,00 €</p> <p>2°) Le prorata d'arrérages dû par KORIAN SAINT FRANCOIS DE SALES sis 145 chemin du Pelet69390 VERNAISON, d'un montant au jour du décès de 2 610,52 €.</p> <p style="padding-left: 40px;">Ci 2 610,52 €</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
3°) A la banque dénommée LA BANQUE POSTALE - SERVICE SUCCESSION, CENTRE FINANCIER 45900 LA SOURCE CEDEX 9 :		
3.1°) Un compte COURANT POSTAL EN EUROS n° 1327115P038 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 29 751,52 €.		
Ci	29 751,52 €	
3.2°) Un compte sur livret n° 7554187575B ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 63 318,83 €.		
Ci	63 318,83 €	
4°) A la banque dénommée ORANGE BANK, TSA 10948 92896 NANTERRE CEDEX 9 :		
4.1°) Un compte CAV SEC n° 10010355931 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 83 918,39 €.		
Ci	83 918,39 €	
4.2°) Un livret A EURO PERSONNE PHYSIQUE n° 00200-00001475208 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 9 684,73 €.		
Ci	9 684,73 €	
4.3°) Un compte DE DEPOT n° 00200-04584583748 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 191,59 €.		
Ci	191,59 €	
4.4°) Un compte PARTS SOCIALES n° 00200-37001475202 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 1 560,00 €.		
Ci	1 560,00 €	
5°) A la banque dénommée CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - SERVICE SUCCESSIONS, 1 rue Pierre Truchis de Lays Agence Successions 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR :		
5.1°) Un compte CHEQUES n° 86901315000 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 11 237,39 €.		
Ci	11 237,39 €	
5.2°) Un livret DEVELOPT DURABLE n° 86912600220 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration															
décès est de 9 020,10 €. Ci	9 020,10 €																
5.3°) Un Livret d'épargne populaire n° 86912600340 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 10 929,36 €. Ci	10 929,36 €																
5.4°) Un livret ENGAGE SOCIETAIRES n° 04177045794 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 77 720,02 €. Ci	77 720,02 €																
5.5°) Un compte TITRES n° 86901315600 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 20,00 €. Ci	20,00 €																
6°) Le bien immobilier ci-après désigné : A VOURLLES (69390) 15 Rue de la Combe Une maison comprenant un sous-sol avec dépendances, un étage, trois chambres, cuisine, salle à manger, salle de bains, dépendances et terrain attenant. Cadastré : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Préfixe</th> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieudit</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>AL</td> <td>5</td> <td>15 RUE DE LA COMBE</td> <td>00 ha 05 a 42 ca</td> </tr> <tr> <td></td> <td>AL</td> <td>6</td> <td>15 RUE DE LA COMBE</td> <td>00 ha 03 a 33 ca</td> </tr> </tbody> </table> Total Surface : 00 ha 08 a 75 ca Ci	Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface		AL	5	15 RUE DE LA COMBE	00 ha 05 a 42 ca		AL	6	15 RUE DE LA COMBE	00 ha 03 a 33 ca	400 000,00 €	
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface													
	AL	5	15 RUE DE LA COMBE	00 ha 05 a 42 ca													
	AL	6	15 RUE DE LA COMBE	00 ha 03 a 33 ca													
7°) Le bien immobilier ci-après désigné : A BRIGNAIS (69530) LES RONZIERES Diverses parcelles de terrain en nature de verger Cadastré : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Préfixe</th> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieudit</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>BL</td> <td>75</td> <td>LES RONZIERES</td> <td>00 ha 45 a 00 ca</td> </tr> <tr> <td></td> <td>BL</td> <td>76</td> <td>LES RONZIERES</td> <td>00 ha 85 a 44</td> </tr> </tbody> </table>	Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface		BL	75	LES RONZIERES	00 ha 45 a 00 ca		BL	76	LES RONZIERES	00 ha 85 a 44		
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface													
	BL	75	LES RONZIERES	00 ha 45 a 00 ca													
	BL	76	LES RONZIERES	00 ha 85 a 44													

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

					A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
				ca		
	BL	77	LES RONZIERES	00 ha 00 a 11 ca		
	BL	78	LES RONZIERES	00 ha 38 a 00 ca		
Total Surface : 01 ha 68 a 55 ca						
Ci					8 427,50 €	
8°) Le bien immobilier ci-après désigné :						
<u>A MILLERY (69390) LE POIZAT</u>						
Diverses parcelles de terrain en nature de verger.						
Cadastré :						
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface		
	AB	7	LE POIZAT	00 ha 25 a 91 ca		
	AB	8	LE POIZAT	00 ha 13 a 10 ca		
	AB	9	LE POIZAT	00 ha 13 a 22 ca		
	AB	15	LE POIZAT	00 ha 07 a 88 ca		
	AB	16	LE POIZAT	00 ha 24 a 28 ca		
Total Surface : 00 ha 84 a 39 ca						
Ci					4 219,50 €	
9°) Le bien immobilier ci-après désigné :						
<u>A VOURLES (69390)</u>						
Diverses parcelles de terrain en nature de verger, de pré, de terre.						
Cadastré :						
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface		
	AD	0041	BOIS DES COTES	00 ha 31 a 46 ca		
	AE	0016	LES VALLIERES	00 ha 29 a 80 ca		
	AM	0035	CHAMPEMIN	00 ha 38 a 44 ca		
	AM	0037	CHAMPEMIN	00 ha 35 a 85 ca		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

					A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
	AM	0038	CHAMPEMIN	00 ha 38 a 60 ca		
	AN	0080	CHAMPIN JAILLET	00 ha 13 a 55 ca		
	AN	0081	CHAMPIN JAILLET	00 ha 22 a 10 ca		
	AV	0051	LES RONZIERES	00 ha 19 a 04 ca		
	AV	0057	LES RONZIERES	00 ha 20 a 37 ca		
	AY	0068	LES PESSES	00 ha 27 a 10 ca		
Total Surface : 02 ha 76 a 31 ca						
Ci					13 815,50 €	
10°) Le capital d'une assurance-vie souscrite par le défunt, sans bénéficiaire déterminé, auprès de la compagnie CREDIT AGRICOLE CENTRE EST dont le siège est à Agence successions- 69541 CHAMPAGNE AU MONT D'OR CEDEX sous le numéro CONTRAT PREDIGE 86912600730 le 30/06/1999, soit 0,00 €.						
Ci					0,00 €	
TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION.....					726 994,95 €	
<u>PASSIF DE SUCCESSION</u>						
1°) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1500 Euros, montant maximum autorisé par l'administration fiscale qu'il y ait ou non production de facture.						
Ci					1 500,00 €	
TOTAL PASSIF DE SUCCESSION					1 500,00 €	
<u>ASSURANCE(S)-VIE AVEC BENEFICIAIRE</u>						
1°) Un contrat d'assurance-vie avec bénéficiaire a été souscrit par la personne décédée auprès de la compagnie CNP ASSURANCES dont le siège est à TSA 93847 92894 NANTERRE CEDEX 9 sous le numéro 85839832507 le 17/01/2003 au profit de mes héritiers. Les primes versées						

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>par le souscripteur à compter de son 70ème anniversaire ont été de 5 000,00 €. Ce contrat entre dans le cadre des dispositions particulières contenues aux numéros 40 et suivants du BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20-20130709.</p> <p>2°) Un contrat d'assurance-vie avec bénéficiaire a été souscrit par la personne décédée auprès de la compagnie CNP ASSURANCES dont le siège est à TSA 93847 92894 NANTERRE CEDEX 9 sous le numéro 76001142904 le 04/03/2011 au profit de L'entreprise de pompes funèbres qui a pris en charge les obsèques. A hauteur des frais engagés, le solde revenant à mes héritiers. Les primes versées par le souscripteur à compter de son 70ème anniversaire ont été de 6 204,96 €. Ce contrat entre dans le cadre des dispositions particulières contenues aux numéros 40 et suivants du BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20-20130709.</p> <p>3°) Un contrat d'assurance-vie avec bénéficiaire a été souscrit par la personne décédée auprès de la compagnie GROUPAMA GAN VIE dont le siège est à 150 rue d'Athènes CS 30022 - 59777 EURALILLE sous le numéro GAN PATRIMOINE STRATEGIES N°2R99S08052865 le 06/02/1996 au profit de mes héritiers. Les primes versées par le souscripteur à compter de son 70ème anniversaire ont été de 332 554,91 €. Ce contrat entre dans le cadre des dispositions particulières contenues aux numéros 40 et suivants du BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20-20130709.</p> <p>4°) Un contrat d'assurance-vie avec bénéficiaire a été souscrit par la personne décédée auprès de la compagnie CNP ASSURANCES dont le siège est à TSA 03847 - 92894 NANTERRE CEDES sous le numéro 44505133120 le 06/12/2002 au profit de mes héritiers. Les primes versées par le souscripteur à compter de son 70ème anniversaire ont été de 125 000,00 €. Ce contrat entre dans le cadre des dispositions particulières contenues aux numéros 40 et suivants du BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20-20130709.</p> <p>5°) Un contrat d'assurance-vie avec bénéficiaire a été souscrit par la personne décédée auprès de la compagnie CN P ASSURANCES dont le siège est à TSA 93847 - 92894 NANTERRE CEDES sous le numéro 44506080114 le 07/01/2004 au profit de mes héritiers. Les primes versées par le souscripteur à compter de son 70ème anniversaire ont été de 115 000,00 €. Ce contrat entre dans le cadre des dispositions particulières contenues aux numéros 40 et suivants du BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20-20130709.</p> <p>Synthèse de la valeur taxable des contrats d'assurance-vie :</p> <p>Conformément à l'article 757 B du Code général des impôts, seront soumis aux droits de mutation les contrats souscrits après le 19 novembre 1991 pour les primes versées après le 70ème anniversaire de la personne décédée soit 583 759,87 €. Toutefois, s'il y a des bénéficiaires exonérés de</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
droits de mutation par décès en vertu des articles 796 0 bis et ter du CGI, il conviendra de ne pas retenir leurs primes dès lors où ces derniers ne sont pas imposables (BOI 7 G-7-07).		
Après application de l'abattement spécial de 30 500 €, à répartir entre les bénéficiaires de tous les contrats (mais sans tenir compte des personnes exonérées conformément à la réponse ministérielle n°5940 du 8 juillet 2008), ces contrats seront taxés pour la somme de 553 259,87 € de la façon suivante :		
Non-Comparant2 , bénéficiaire de 583 759,87 €, sera taxé(e) pour 553 259,87 €.		
Total taxable	553 259,87 €	
<u>BALANCE</u>		
Actif brut de succession	726 994,95 €	
Passif de succession	1 500,00 €	
Actif net de succession	725 494,95 €	
A ajouter montant taxable des contrats d'assurance-vie	553 259,87 €	
A ajouter montant des donations rapportables	0,00 €	
Masse taxable	1 278 754,82 €	
Total des donations non rapportables	0,00 €	
<u>PARTS IMPOSABLES ET LIQUIDATION DES DROITS</u>		
<u>HOSPICES CIVILS DE LYON</u>		
Part lui revenant	725 495 €	
Représentant savoir :		
Part légale.....	725 495 €	
<i>725 494,95 x 1/1 = 725 494,95</i>		
En application de l'article 795 du Code général des impôts, cet ayant droit est exonéré de droits de mutation par décès.		
Part nette taxable	NEANT	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
TOTAL DES DROITS A PAYER		
TOTAL DES ACOMPTES VERSES		
RESTE A PAYER.....		
<p>Le(s) déclarant(s) affirme(nt) sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages.</p> <p>Il(s) affirme(nt) en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa (leur) connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2024-04-04-00016

Décision n°24-09 du 26 mars 2024 du Directeur
Général des Hospices civils de Lyon sur la cession
d'une emprise foncière pour la création d'un
EHPAD sur l'hôpital Antoine Charial



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 24/09 du 26/03/2024

OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la cession d'une emprise foncière pour la création d'un EHPAD sur l'hôpital Antoine Charial

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un bien immobilier situé sur les communes de Francheville et Craponne, d'une superficie de près de 7 ha.

Ce tènement abritait l'ancien établissement Antoine CHARIAL, spécialisé dans la prise en charge des patients âgés et libéré de toute activité en février 2020. Il a depuis fait l'objet d'une convention temporaire de mise à disposition au profit de l'Etat pour l'accueil et l'hébergement de publics en situation d'urgence.

Dès décision des HCL de mettre fin aux activités de l'Hôpital Antoine CHARIAL, un travail partenarial a été engagé avec les collectivités locales concernées (Communes et Métropole) pour définir les modalités de reconversion du site. Cette démarche est toujours en cours.

Dans ce cadre, il a été acté collectivement de détacher une parcelle au profit de l'organisme Habitat et Humanisme, via sa foncière Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, pour la construction d'un EHPAD à vocation sociale. Le principe de cette cession a été entériné par décision de la Directrice Générale en date du 07 janvier 2020, prise après avis favorable du Conseil de Surveillance des HCL en date du 20 décembre 2019.

Cette décision a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de l'emprise visée.

Pour tenir compte de l'évolution de la programmation de l'opération ainsi que de contraintes techniques et fonctionnelles exogènes au Maître d'Ouvrage, le projet esquissé en 2019 a été réajusté. La parcelle foncière à détacher, le long de l'avenue de la Table de Pierre, porte sur une zone située à l'est de l'entrée du site d'une superficie totale à parfaire de 4 726 m² composée de (cf. plans projet):

- l'emprise nécessaire à la construction de l'EHPAD (4 467 m²) d'une part,
- et d'une bande longeant l'avenue de la Table de Pierre ayant vocation à être rétrocédée à titre gratuit à la Métropole de Lyon pour l'aménagement des voiries (259 m²) d'autre part.

Son périmètre a été dessiné de manière à ne pas obérer le potentiel de reconversion du reste du site dans une phase ultérieure.

Le prix de cession est fixé à 3 millions d'euros.

L'emprise foncière ainsi déterminée sera retirée de la convention conclue avec l'Etat.

Au vu également des objectifs de cession d'actifs dont le résultat est nécessaire pour contribuer au financement des investissements des Hospices Civils de Lyon ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation du Directoire dans sa séance du 5 mars 2024 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 mars 2024 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession de l'emprise foncière à détacher au profit d'Habitat et Humanisme ou directement de sa foncière Entreprendre pour Humaniser la Dépendance et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des acquéreurs.

Expédition certifiée conforme

Pour Monsieur l'Administrateur des finances publiques

Trésorerie hospitalière de la Métropole de Lyon

Lyon, le

- 3 AVR. 2024

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-09-00001

AP autorisation agents EID à pénétrer dans les propriétés pour actions de lutte contre les moustiques.

Arrêté N°

Autorisant les agents chargés de la lutte contre les moustiques à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour procéder aux opérations prévues dans la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques

La Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu** la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;
- Vu** la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment son article 65 ;
- Vu** le Décret n°65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, et notamment son article 3 ;
- Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral modifié n°69-2023-12-13-00001 du 7 décembre 2023 délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le territoire relevant de la compétence de la métropole de Lyon ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°69-2021-06-28-00003 du 28 juin 2021 délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le territoire relevant de la compétence du conseil départemental du Rhône ;
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame BUCCIO fabienne, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** le Décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme BOSSART-TRIGNAT Juliette, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-202-083-21-00005 portant délégation de signature à Mme BOSSART-TRIGNAT Juliette, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Considérant que la prolifération de moustiques dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon induit une nuisance pour la population ;

Considérant que l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) est l'organisme de droit public habilité par le département du Rhône et la Métropole de Lyon pour procéder aux opérations de lutte contre les moustiques ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1er : opérateur du département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Les agents de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) peuvent pénétrer du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec leurs matériels dans les propriétés publiques ou privées pour y entreprendre les actions de prospections et de traitements, les travaux et contrôles nécessaires prévus dans les arrêtés préfectoraux n° 69-2023-12-13-00001 délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le territoire relevant de la compétence de la métropole de Lyon et n°69-2021-06-28-00003 délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le territoire relevant de la compétence du conseil départemental du Rhône ;

Article 2 : dates de mises en œuvre

Les actions prévues à l'article 1 sont mises en œuvre à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en permanence dans les mairies de toutes les communes concernées.

Article 4 : recours

Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Président du Conseil Départemental du Rhône, le Président de la Métropole de Lyon, le Président de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 avril 2024
Signé

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART TRIGNAT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-02-00007

Arrêté modificatif portant composition des sections spécialisées au sein de la commission départementale de sécurité routière dans le rhone



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 2 avril 2024

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Aurélie DARPHEUILLE
Tél: 04.72.61.62.21
Courriel: pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant composition des sections spécialisées au sein de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans le Rhône

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-10 à R.411-12 ;

VU le Code du sport ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-20-00005 du 20 février 2024 portant délégation de signature à Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour l'autorisation des épreuves et compétitions se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 69-2024-04-02-00002 du 2 avril 2024 portant composition de la commission départementale de sécurité routière dans le Rhône

SUR proposition du Directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les trois sections spécialisées au sein de la commission départementale de la sécurité routière, sont composées des membres désignés aux articles suivants.

ARTICLE 2 : La section spécialisée relative aux épreuves et compétitions sportives « arrondissement de Lyon » est ainsi constituée :

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr

Représentants des Administrations de l'État

La Préfète du Rhône ou son représentant,
L'Inspecteur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,
La Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, ou son représentant,
Le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,
Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Représentants du Conseil Départemental du Rhône

Deux représentants du Conseil Départemental du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants de la métropole de Lyon

Deux représentants de la métropole de Lyon (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants des élus communaux

Deux maires représentant l'association des maires du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants des fédérations sportives

Deux représentants de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)
Deux représentants de la Ligue Motocycliste Auvergne Rhône-Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)
Deux représentants du Comité Rhône Alpes de l'UFOLEP (1 titulaire et 1 suppléant)

ARTICLE 3 : La section spécialisée relative aux épreuves et compétitions sportives se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est ainsi composée :

Représentants des administrations

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ou son représentant,
L'Inspecteur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,
La Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, ou son représentant,
Le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,
Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Représentants du Conseil Départemental du Rhône

Deux représentants du Conseil Départemental du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants des élus communaux

Deux maires représentant l'association des maires du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants des fédérations sportives

Deux représentants de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)
Deux représentants de la Ligue Motocycliste Auvergne Rhône-Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)
Deux représentants du Comité Rhône Alpes de l'UFOLEP (1 titulaire et 1 suppléant)

ARTICLE 4 : La section spécialisée relative à l'agrément des gardiens de fourrière est ainsi constituée :

Représentants des Administrations de l'État

La Préfète du Rhône ou son représentant,
L'Inspecteur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,

La Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône ou son représentant,
Le Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud Est ou son représentant,

Représentants du Conseil Départemental du Rhône

Deux représentants du Conseil Départemental du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants de la métropole de Lyon

Deux représentants de la métropole de Lyon (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants des élus communaux

Deux maires représentant l'association des maires du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

Représentants des organisations professionnelles

Deux représentants de Mobilians (1 titulaire et 1 suppléant)

Deux représentants de la Fédération Nationale de l'Automobile (1 titulaire et 1 suppléant)

ARTICLE 5 : L'avis des sections spécialisées tient lieu d'avis de la commission plénière.

ARTICLE 6 : Les membres de cette commission sont désignés pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre.

ARTICLE 7 : La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant composition des sections spécialisées au sein de la commission départementale de sécurité routière est abrogé.

ARTICLE 9 : L'arrêté n°69-2024-03-18-00006 du 18 mars portant composition des sections spécialisées au sein de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans le Rhône est abrogé ;

ARTICLE 10 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à chacun des membres de la commission.

La préfète déléguée pour
la défense et la sécurité
Juliette BOSSART-TRIGNAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-29-00006

2024-03-29 ARS-ARA Décision 2024-23-0016
Délég Sign DD

Décision N°2024-23-0016**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales****La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Catherine HAMEL | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie LAGNEAUX | - Hélène VITRY |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Sonia VIVALDI |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | - Isabelle PARANDON | |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Alexandra GIRARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Albin DELOLME | – Cécile MARIE | – Isabelle VALMORT |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | |
| – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-------------------|---|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Alexandre PASQUERON de
FOMMERVAULT |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Thibault MARTIN | |
| – Olivier GAGET | | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE-
BRINGUIER | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Olivier GAGET | – Sébastien MAGNE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Marie LACASSAGNE | | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Ghislain DIDIER | – Armelle MERCUROL |
| – Marilyne BOUILLY | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Alexis LANOOTE | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Michèle LEFEVRE | – Benoît SIMONNET |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Mylène GACIA | – Delphine PONNELLE |
| – Tristan BERGLEZ | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Isabelle BONHOMME | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Nathalie BOREL | – Sabrina GRANDMAIRE | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Sandrine BOURRIN | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Isabelle COUDIERE | – Michèle LEFEVRE | – Juliette THOUZEAU |
| – Christine CUN | – Maud MAINGAULT | – Corinne VASSORT |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Clémence MIARD | |
| – Janique FEUVRIER | – Carole PAQUIER | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Malika BENHADDAD | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Michèle LEFEVRE | – Éliane VANHECKE |
| – Muriel DEHER | – Matthieu LEFEVRE | |
| – Claire DENUZIERE | – Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|----------------------|
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Marie-Line RECIPON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Laurence SURREL |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | – Camille VARAGNAT |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | – Eric STAMM |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nathalie RAGOZIN |
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Christophe RIEGEL |
| – Anne-Laure BORIE | – Olivier GAGET | – Véronique ROBAUX |
| – Carine CHANJOU | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Michèle LEFEVRE | – Raphaëlle SALORD |
| – Magali COGNET | – Cécile MARIE | – Cécile TARAJAT |
| – Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | – Lila MOLINER | |
| – Florence CULOMA | – Laurence PARROT
SCHOPPHOFF | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Pauline GHIRARDELLO | – Véronique ROBAUX |
| – Audrey BERNARDI | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Léonie CHABRAT | – Clémence LANNES | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Victoire SUTY |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Chloé TARNAUD |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Françoise TOURRE |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Martine VOLAY |
| – Clément DEJOS | – Laurence PARROT
SCHOPPHOFF | – Monika WOLSKA |
| – Adelyne DOTTORI | | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0010 du 29 février 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 29 mars 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-04-08-00004

DIR-cabinet
directeur-fermetureSPF-2024-04-08-38

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Services de la Publicité Foncière du département du Rhône

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière (SPF) du département du Rhône situés à la ci té administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03

DIR-cabinet directeur-fermetureSPF-2024-04-08-38

Le Directeur régional des Finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d’ouverture au public des services extérieurs de l’État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière d’ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière du département du Rhône seront fermés le 15 avril 2024 et le 15 mai 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l’article 1^{er}.

Fait à Lyon, le 08/04/2024

Par délégation du préfet,
Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-04-08-00001

DIR-cabinetdirecteur-fermetureSDE-2024-04-08-
39

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Départemental de l'Enregistrement du Rhône

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service Départemental de l'Enregistrement du Rhône
situé à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03**

DIR-cabinetdirecteur-fermetureSDE-2024-04-08-39

Le Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service départemental de l'enregistrement du Rhône sera fermé le 15 mai 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Lyon, le 08/04/2024

Par délégation du préfet,
Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ